

G_2025_309
Arrêté portant permis de stationnement
En face du 7 rue des marroniers - Monsieur GRUGEON Alain

Le Maire de la Commune de Roulet St Estèphe

Vu la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.1 à 2213.3 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route notamment des articles L411-1 et R418-1 et suivants ;

Vu le Code du Commerce ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur les signalisations routières et notamment 4ème partie (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 Juin 1977 ;

Vu l'arrêté n° G_2020_129 du 04 juin 2020 portant délégation permanente de signature à Monsieur CUISINIER, Adjoint au Maire,

Vu la demande de Monsieur GRUGEON Alain domicilié au 6 rue des vieilles pierres 16440 ROULLET SAINT ESTEPHE en date du 28 octobre 2025 ;

Considérant que pour le bon déroulement de l'évacuation des gravats du chantier de rénovation de Monsieur GRUGEON Alain, il est nécessaire de stationner une benne à gravats à proximité des travaux ;

ARRÊTE

Article 1 : - Monsieur GRUGEON Alain est autorisé à stationner une benne à gravats en limite de propriété, avec une emprise minimale sur le domaine public.

Article 2 : - L'implantation de la benne à gravat ne devra occasionné aucune gêne pour les habitations voisines. La pose de la benne devra être faite dans le plus grand respect du sol et ne pas obstruer les réseaux d'évacuation des eaux pluviales.

Article 3 : - L'aire de stationnement et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propriété.

Articles 4 : - La présente autorisation est accordée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de la benne.

Article 5 : - Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général. Elle est personnelle et ne confère aucun droit réel à son titulaire.

Article 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 7 : - Mme la Directrice Générale des Services de la Commune de Roulet St Estèphe,
- M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Roulet St-Estèphe, le 28/10/2025

P/ Le Maire,
L'Adjoint délégué

Christian CUISINIER

